

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 6 octobre 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le six du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 2 octobre 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - Conseil communautaire du 14 mars 2023 (Serge Monnet)

Elections : Suite aux sièges laissés vacants, le conseil a élu les représentants de la CCLL dans les instances suivantes : Office de tourisme (Jean-Michel LIEVREMONT et Fabienne ARNOUX) , Mission Locale (Estelle BOURNEZ), AUDAB (Sarah FAIVRE), EPAGE (Yves MOUGIN titulaire , Martine LANDRY sup.) , référent Ambroisie FREDON BFC (Denis GAUTHIER), Bureau de la CCLL (Martine LANDRY)

Rapport d'activité : Le président a présenté le rapport d'activité 2022 de la CCLL. Un exemplaire papier peut être consulté en mairie.

RH : Le conseil valide la création de 2 postes : un technicien chargé du dossier transfert de compétence Eau et Assainissement, et un agent technique à Nautiloue.

SCOT : Sarah Faivre présente le volet Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT. Ce document définit les objectifs et orientations à long terme pour le territoire, qui seront traduits concrètement en règles à l'étape suivante dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les orientations du projet de PADD présenté sont :

Axe 1 « Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire ».

- Préserver les paysages habités et naturels du territoire.
- Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux.
- Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.

Axe 2 « Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatique »

- Proposer un développement résidentiel "raisonné", adapté aux réalités territoriales.
- Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs.
- Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire.

Axe 3 « Conjuguer développement et durabilité »

- Maîtriser la consommation d'espace et d'artificialisation des sols.
- Proposer un cadre de vie attractif.
- Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire.

CLECT : Le président présente le rapport quinquénal de la CLECT.

Badaboum : Suite à l'agrandissement des locaux de la crèche, le conseil valide une nouvelle convention avec l'ADAEJ 25 (loyer de 2 895 € par trimestre pour les nouveaux locaux contre 1603 € pour les locaux actuels).

Socio-Culturel : Le conseil valide le contrat de coopération Sport Culture Jeunesse avec le Département qui encadre la coopération entre la CCLL et le département (budget 2023 : 163 920 € à la charge de la CCLL et 40 000 € à la charge du département).

Le conseil adopte la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des gymnases intercommunaux (Amancey et Quingey).

Finances : le conseil communautaire valide le passage de la comptabilité au référentiel M57.

Tourisme : Suite à la décision du département d'instaurer une taxe de séjour additionnelle départementale de 10 %, le conseil valide la nouvelle grille tarifaire.

Le conseil valide l'adhésion (200 €) au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) qui a fusionné avec l'Union de Randonnée Verte, qui assure l'entretien et le balisage des chemins de randonnée. Le conseil valide la convention tripartite avec le département et le CDRP qui encadre l'intervention du département sur les chemins de randonnées (subvention de 4 015 €). Le conseil valide le groupement de commande pour la rénovation de 5 sentiers de randonnées, d'un montant prévisionnel de 70 000 € (13 794 à la charge de la CCLL).

SPANC : suite aux difficultés de personnel sur le poste de contrôleur SPANC, le conseil décide d'externaliser la prestation des contrôles d'assainissement non collectif et valide le lancement de la consultation pour recruter un prestataire.

Economie : Le conseil valide l'adhésion de Grand Besançon Métropole au sein du groupement Territoire d'industrie dont la CCLL fait partie.

OPAH : l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat portée par la CCLL a démarré.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Ventes groupées de l'ONF : Le produit des ventes réalisées dans le cadres des contrats groupés de l'ONF est de 2248 € (NATURE BOIS ENERGIE) et 4291 € (Scierie CLERC).

DÉLÉGATION DE SIGNATURE URBANISME

L'instruction des dossier d'urbanisme par le service urbanisme de la CCLL est désormais assurée par Madame Aline BOREL pour la commune d'Amondans. Afin de faciliter l'instruction des dossiers, d'alléger les missions des secrétaires de mairie, et pour gagner du temps dans la transmission des courriers, nous avons la possibilité de déléguer signature au service urbanisme, pour les lettres de modification de délais et/ou demandes de pièces. Il nous est demandé d'accorder une délégation de signature à ce nouvel agent en charge des dossiers d'Amondans uniquement pour les lettres de modification de délais.

La délégation de signature permet au maire de conserver sa compétence dans les matières qui ont fait l'objet d'une délégation. La délégation de signature peut être retirée par le maire à tout moment puisqu'il s'agit d'une question de confiance et de convenance personnelle, notamment pour des motifs tirés de l'intérêt du service (article L.2122-20 du CGCT).

Un arrêté attribuant une délégation de signature uniquement pour les modification de délais à Aline BOREL sera donc pris par le Maire.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Nouveau bail de location.

Le conseil municipal autorise le maire à signer un nouveau bail pour le logement communal sis au Rez de Chaussée du 10 Grande Rue à Amondans avec Aurélien DALLOZ (caution solidaire : Patrice DALLOZ). Le bail de 6 ans renouvelable prendra effet au 1^{er} novembre 2023, pour un loyer mensuel de 425 euros + 5 euros de charges.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

FORÊT – ONF – ÉTAT D'ASSIETTE 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Amondans, d'une surface de 188ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 13/02/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2.af et 3.af et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNÉE 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **ci-dessous**.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
2.af	AS (Amélioration sanitaire)	4,72	0	210	210	210	210	210	Façonné bord de route + contrat Feuillus
3.af	AS (Amélioration sanitaire)	6,86	0	140	140	140	140	140	Façonné bord de route + contrat Feuillus
Volumes totaux			0	350	350	350	350	350	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux							

Feuillus		Essences :	Essences :		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			2.af et 3.af Hêtre et Frêne, Chêne		Essences : 2.af et 3.af Hêtre et Frêne, Chêne		2.af et 3.af Hêtre et Frêne, Chêne

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

☐ sur pied à la mesure (2)	☐ en bloc et façonnés
---	--

- ☒ (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur : non concerné

2.4 Levage de sangles : non concerné

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 2.af et 3.af à l'affouage ;

• Mode de mise à disposition	• Sur pied	• Bord de route
• Parcelles	• 2.af et 3.af	•

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

- Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3 RÉMUNÉRATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNÉS ET LES BOIS VENDUS SUR PIED À LA MESURE

- ☒ Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :
 - Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
 - Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
 - - **Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.**
- ☐ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Un exemplaire papier du rapport d'activité 2022 est remis au conseil municipal. La version numérique peut être téléchargée (site cclouelison.fr , rubrique Publications) et les conseillers peuvent obtenir un exemplaire papier sur demande.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 novembre 2023.